



DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION

Concours externe d'assistant de direction et de gestion 2021-2022

Meilleures copies

SOMMAIRE

Le concours externe comporte des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve écrite d'admission.

Le choix des options pour les épreuves écrites d'admissibilité doit être déterminé par le candidat **lors du dépôt du formulaire d'inscription**. Il ne peut être modifié après la date limite de dépôt des formulaires d'inscription.

I. – ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

L'ensemble des épreuves d'admissibilité est obligatoire.

1. ÉPREUVES COMMUNES

Première épreuve	Expression française : les candidats doivent résumer un texte à caractère général et répondre sous forme de rédaction à des questions portant sur le même texte. La qualité de la composition et de l'expression ainsi que l'orthographe sont prises en compte dans la note. <i>(durée 2 heures – coefficient 2)</i>	p. 5
Deuxième épreuve	Étude de cas : à partir d'un dossier comportant une série de documents, il est demandé aux candidats de réaliser la présentation dactylographiée sur ordinateur d'un texte manuscrit et d'analyser une situation de gestion administrative afin de proposer des solutions. Cette épreuve nécessite la réalisation de travaux divers sur ordinateur et requiert la maîtrise des fonctionnalités de base du logiciel de traitement de texte Word 2010 et du tableur Excel 2010. Les exercices sont indépendants. <i>(durée 3 heures – coefficient 4)</i>	p. 9

2. ÉPREUVE À OPTION

Les candidats doivent choisir l'une des deux épreuves suivantes. Chacune comporte une ou plusieurs questions ou exercices pratiques portant sur les programmes ci-après détaillés *(durée 2 heures - coefficient 2)* :

Bureautique

► **Traitement de texte : Word 2010**

1° Fonctionnalités et automatismes liés aux documents longs (rapports, comptes rendus...) :

- création de mises en page élaborées (pages de garde, tables des matières...) ;
- création d'index de mots clés ;
- création de bibliographies.

2° Travail collaboratif :

- gestion des commentaires ;
- mettre un document à la disposition de plusieurs utilisateurs ;
- utilisation des options de suivi des modifications ;
- fusion des documents ;
- protection du contenu d'un document.

3° Personnalisation de l'interface Word :

- définition de raccourcis-clavier ;
- gestion de blocs de construction.

4° Macro-commandes :

- utilisation de l'onglet Développeur ;
- gestion de macros (création, exécution, modification, suppression).

5° Maîtrise des fonctionnalités liées à la gestion de tableaux :

- insertion d'un tableau, sélection dans un tableau ;
- pose et utilisation des tabulations dans un tableau ;
- insertion /suppression de colonnes, lignes, cellules ;
- scission et fusion de tableaux ;
- fusion et fractionnement de cellules ;
- tri d'un tableau ;
- conversion d'un texte en tableau ;
- mise en forme d'un tableau.

► Tableur : Excel 2010

1° Maîtrise des fonctions de calcul et de recherche avancées d'Excel :

- maîtrise des formules et fonctions matricielles ;
- maîtrise des fonctions de recherche avancées.

2° Maîtrise des tableaux croisés dynamiques :

- création, présentation, exploitation et optimisation.

3° Analyse de plusieurs hypothèses avec les outils de simulation :

- conception de tableaux de simulation ;
- utilisation de gestionnaire de scénarios ;
- résolution de problématiques à plusieurs variables.

4° Gestion des tableaux avec les utilitaires d'Excel :

- utilisation et paramétrage de l'impression des vues personnalisées ;
- maîtrise des outils d'audit.

5° Accès à des données externes à partir d'Excel :

- récupération et analyse de données provenant d'une source externe ;
- création de requêtes.

6° Création de classeurs de macros personnelles, macros de classeur :

- création de classeurs de macros personnelles, macros de classeur ;
- exécution des macros.

Comptabilité

1° Notions fondamentales de comptabilité

- les grands principes de la comptabilité française : aspects normatifs de base et principes comptables ;

- l'enregistrement des opérations liées à l'exploitation, à l'investissement et au financement ;
- l'enregistrement des opérations d'inventaire ;
- l'établissement et l'analyse succincte des documents de synthèse (bilan et compte de résultat).

Les exercices portent sur les écritures suivantes (la TVA est ignorée) :

- comptabilisation des opérations d'achat/vente selon le secteur d'activité (y compris rabais, remises et ristournes et escomptes financiers) ;
- comptabilisation des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ;
- comptabilisation des acquisitions et cessions de valeurs mobilières de placement (hors obligations) ;
- comptabilisation d'un emprunt bancaire (à la souscription et à la date de remboursement d'une annuité) et d'un apport en capital (en numéraire ou en nature) ;
- comptabilisation d'un amortissement comptable linéaire ;
- comptabilisation d'une dépréciation d'actifs ;
- comptabilisation des opérations d'inventaire suivantes : factures non parvenues, charges constatées d'avance, produits constatés d'avance, factures à établir, charges à payer, produits à recevoir ;
- notion de provision pour risques et charges et comptabilisation d'une provision pour litiges.

2° Gestion

- la gestion de trésorerie : suivi d'une situation de trésorerie, décisions de trésorerie (cas simples) ;
- la gestion budgétaire : construction et suivi d'un budget général (cas simples).

Bureautique	p. 18
Comptabilité et gestion	p. 51

II. – ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve écrite d'admission est obligatoire.

Institutions politiques et administratives : le candidat doit répondre à diverses questions portant sur le programme ci-après (durée 2 heures – coefficient 1)	p. 60
---	-------

- les principes généraux de la Constitution de 1958 ;
- le pouvoir exécutif : le Président de la République ; le Premier ministre, le Gouvernement ;
- le pouvoir législatif : le Sénat, l'Assemblée nationale, l'élaboration de la loi ; l'exercice par le Parlement de sa fonction de contrôle et d'évaluation ;
- le Conseil constitutionnel ;
- l'organisation administrative : l'administration centrale, l'administration déconcentrée, les collectivités territoriales.



SÉNAT

98

Concours

de Assistant de direction et de gestion

date 18/01/2022

épreuve Expression Française

15,5/20

La copie doit rester anonyme.

Sujet :

EXERCICE 1

Suite à la crise sanitaire, la pratique du télétravail a connu une adhésion massive des travailleurs : si elle permet de maintenir une grande partie de l'activité économique, elle répond aussi à d'autres préoccupations relevant du bien-être : éviter les transports, les espaces de travail anxiogènes et certaines maladies professionnelles. De fait, le télétravail permet également de lutter contre la pandémie par la distanciation sociale, de réduire la pollution et de dégager, pour le travailleur, un temps personnel appréciable. L'efficacité et la productivité s'en trouveraient améliorées.

Mais des aspects moins convaincants viennent ternir ce tableau idéal : en effet, la nouveauté du télétravail est un leurre puisque de nombreux cadres, employés ou indépendants le pratiquaient déjà. La technologie et le

management y passeraient, augmentant en malaise grandissant dans les entreprises privées comme dans le service public. Le travail n'est en effet pas uniquement un moyen de gagner sa vie, mais également une source de lien social et de construction commune. Le rapport à autrui, au monde et à la nature pourrait s'en trouver fortement dégradé.

EXERCICE 2

- L'expression "cols blancs" désigne ici les cadres supérieurs en entreprise, plus enclins à pratiquer le télétravail, par opposition aux "cols bleus" qui désignent les ouvriers sur le terrain. Ces métaphores se basent sur une métonymie des costumes portés par ces catégories de travailleurs, le "col blanc" renvoyant aux chemises portées avec un costume de cadre, quand le "col bleu" renvoie à la couleur traditionnelle des uniformes d'ouvriers en usine.

- " Sociétal " est l'adjectif qui signifie " en rapport avec la société " = plus généralement, analyser les événements d'un point de vue sociétal revient à réfléchir à l'impact que ces événements ont sur l'organisation sociale ou les moeurs d'un groupe social.

EXERCICE 3

Télétravailler semble la garantie d'une autonomie totale et d'une forme de liberté strouée : dégagé des contraintes d'emploi du temps, le travailleur paraît reprendre le contrôle sur son organisation et, ainsi, pouvoir optimiser son temps personnel pour en gagner à titre personnel. La personne qui privilégie sa vie familiale peut désormais proposer ses services à distance et lui assurer une vie personnelle.

Mal toute médaille a son revers : le télétravail présente des limites lorsque les apports humains se révèlent essentiels - L'enseignement à distance, par exemple, a montré son inefficience = les élèves décrocheurs ont tout simplement éteint les outils de communication pour se réfugier dans l'évitement.

A l'opposé, certains travailleurs n'ont pas pu s'imposer la discipline d'horaires fixes et se sont trouvés submergés, sans plus aucun espace personnel - Cette surcharge mentale et l'absence de contacts se sont révélées dévastatrices = de nombreux psychiatres alertent sur l'augmentation des troubles dépressifs.

L'être humain est un animal grégaire : nous existons dans la relation à autrui et supportons mal d'être seul. Or le télétravail est, par essence, un isolement = celui qui le pratiquera entouré des siens aura sans doute plus de bénéfices à en tirer que celui qui, parce qu'il est seul dans la vie, n'a que son travail comme espace de rencontre et de chaleur humaine.

LA PRÉSIDENTIE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE (PFUE)

Le 1^{er} janvier 2022, la France exercera pour six mois la 13^e présidence du Conseil de l'Union européenne (PFUE) de son histoire. Cette institution qui réunit les ministres des États membres par domaine d'activité est, avec le Parlement européen, le co-législateur de l'UE. Dans la procédure législative ordinaire, les deux institutions amendent les propositions faites par la Commission européenne. Au nom des 27 États membres, la France va donc présider l'une des sept institutions de l'UE et l'une des quatre principales, constituant le carré institutionnel.

La présidence du Conseil de l'Union européenne a pris une importance capitale dans une Union élargie qui rend de plus en plus difficile la recherche des compromis, rôle majeur d'une présidence.

Quelles évolutions du rôle de la présidence de l'UE ?

Au fil du temps et des élargissements successifs, la présidence du Conseil de l'Union européenne a pris plus d'importance, en raison du nombre grandissant de pays composant l'Union (6 à 27) et des enjeux européens de plus en plus prégnants dans un espace mondialisé marqué par des crises successives. Alors que dans les années 60, la France présidait l'institution tous les deux ans et demi, **elle doit désormais patienter 13 ans pour laisser aux 26 autres États membres le soin d'occuper cette fonction à tour de rôle.** La rareté de l'exercice l'a rendu plus marquant pour le pays.

Ce sera donc une grande première pour Emmanuel Macron. Avec une différence notable par rapport à la dernière PFUE en 2008 (juin-décembre). À l'époque, le chef de l'État Nicolas Sarkozy occupait également la fonction de président du Conseil européen, l'institution de l'UE qui rassemble les chefs d'État et de gouvernement des États membres et qui définit les grandes orientations de l'Union européenne. Le traité de Lisbonne, entré en vigueur en 2009, a changé la donne : le pays qui préside le Conseil de l'UE n'assume plus la présidence du Conseil européen, lequel bénéficie désormais d'une présidence stable avec un président élu pour deux ans et demi reconductibles. C'est le Belge Charles Michel, en poste depuis décembre 2019 qui préside actuellement l'institution.

Ce principe restreint de fait la position du pays qui assure la présidence du Conseil de l'UE, même si les présidences des grands pays conservent un rôle spécifique de moteur de la construction européenne, y compris au sein du Conseil européen avec une influence majeure.

Ainsi, l'Allemagne qui assurait la présidence de l'UE au second semestre 2020 a beaucoup compté dans la mise en place du Plan de relance. Le traité de Lisbonne a également établi que le Conseil des Affaires étrangères est présidé par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, actuellement l'Espagnol Josep Borrel.

Pourquoi une « présidence tournante » ?

La présidence du Conseil de l'UE échoit à chaque État membre à tour de rôle ; chacun occupant la fonction pendant six mois, de janvier à juin ou de juillet à décembre, dans un ordre préétabli (de juillet 2016 jusqu'en 2030).

La présidence tournante du Conseil de l'Union européenne

Mais depuis 2009, chaque État membre ne l'exerce plus vraiment tout seul, il doit collaborer avec deux autres pays. Ce système, dit de « trio » permet de fixer des objectifs à long terme et de définir les grands thèmes qui seront traités pendant une période de 18 mois. Chacun affine ensuite son propre programme semestriel. Actuellement (juillet-décembre 2021), la Slovénie préside le Conseil de l'UE et conclut un trio ouvert par l'Allemagne (juillet-décembre 2020) et poursuivi par le Portugal (janvier-juin 2021). La France quant à elle entamera un nouveau cycle et travaillera en trio avec la République tchèque au second semestre 2022 et la Suède au premier semestre 2023. Parmi ces trois pays, seule la France est un pays fondateur de l'UE et un membre de la zone euro.

Quelles responsabilités pour la France ?

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, la France devra s'acquitter de plusieurs missions, certaines

très encadrées. Elle devra suivre l'agenda législatif européen et élaborer des compromis susceptibles de résoudre les problèmes politiques entre les gouvernements des 27 États membres ou bien entre les gouvernements et le Parlement européen.

Elle sera également chargée d'organiser et de présider l'ensemble des réunions du Conseil de l'UE, par domaine d'activité. Chaque ministre français assurera cette fonction au sein du groupe de travail dont il est membre. Par exemple, le ministre de l'Agriculture français présidera le Conseil agricole. Par exception toutefois, le Conseil des Affaires étrangères (voir plus haut) est présidé pendant 5 ans par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

La France présidera ainsi les 9 autres domaines d'activité ou formations du Conseil de l'UE : Affaires générales ; Affaires économiques et financières ; Justice et affaires intérieures ; Emploi, politique sociale, santé et consommateurs ; Compétitivité (Marché intérieur, industrie, recherche et espace) ; Transport, télécommunications et énergie ; Agriculture et pêche ; Environnement ; Éducation, jeunesse, culture et sport.

Si les missions relèvent avant tout d'un rôle de médiateur et de recherche du compromis, la présidence tournante est également l'occasion pour les États membres de mettre à l'agenda européen certaines de leurs priorités. Ainsi, le Portugal avait organisé à Porto au mois de mai 2021 un sommet social pour engager les États membres sur l'application du Socle européen des droits sociaux.

Le président de la République, Emmanuel Macron, présentera ses priorités devant le Parlement européen à Strasbourg, lors de la session plénière de janvier. Un exercice habituel pour chaque début de présidence.

À noter que la fonction de présidence du Conseil de l'Union européenne se cumule avec celle de simple État membre, ce qui peut conduire à une double représentation dans les enceintes du Conseil. L'État qui assure la présidence au nom des 27 se dédouble alors pour continuer à assurer la défense de ses intérêts nationaux.

L'élection présidentielle (10 et 24 avril 2022) se déroulera pendant la PFUE, Emmanuel Macron assumant alors le double rôle de chef d'État du pays à la tête du Conseil de l'UE et de candidat à la présidence de la République

française, s'il se présente à sa succession. Comme pour tous les pays qui ont des élections importantes durant la présidence de l'UE, Emmanuel Macron avait la possibilité de demander un report de la présidence française. Il ne l'a pas fait. Ce choix va compliquer l'exercice de cette mission, notamment en raison de la période de réserve s'appliquant avant les élections, dès mi-mars.

En raison des élections, il faut aussi envisager qu'un autre président assume le bilan de cette présidence française devant le Parlement européen en juin 2022.

En 1995, ce cas de figure s'était déjà présenté lors de l'élection de Jacques Chirac qui succédait à

François Mitterrand à la présidence de la République. Au Quai d'Orsay, en parallèle, Hervé de Charrette remplaçait Alain Juppé, la France expérimentant sa deuxième cohabitation (1993-1995) avec Édouard Balladur, alors Premier ministre.

Deux mois après l'Allemagne et 13 ans après sa dernière présidence, la France renouera, du 1^{er} janvier au 31 juin 2022, avec la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. Dans la pratique, les ministres français présideront les réunions des ministres des 27 États membres (à l'exception du Conseil des Affaires étrangères), et auront pour mission de faire converger leurs positions.

Si le gouvernement, par la voix du secrétaire d'État aux Affaires européennes Clément Beaune, a déjà sous-entendu certaines de ses ambitions, placées sous le triptyque « puissance, relance, appartenance », le programme détaillé de la présidence française de l'Union européenne (PFUE) n'est pas encore connu. Il pourrait être dévoilé lors du Conseil de décembre (16-17) et sera officiellement présenté par Emmanuel Macron dans son adresse aux eurodéputés le 19 janvier 2022, en session plénière à Strasbourg. Toutefois, la France aura la charge de gérer les grands sujets d'actualité, et devra également composer avec le calendrier législatif européen.

La présidence tournante a **perdu du pouvoir** depuis le traité de Lisbonne¹, au profit de postes plus permanents (président du Conseil



¹ Le traité de Lisbonne encadre actuellement le fonctionnement de l'Union européenne. Adopté en 2009, il adapte en profondeur les règles des anciens traités pour permettre une meilleure coordination à 27 États membres. Il rénove l'architecture des institutions, assouplit la prise de décision et renforce la représentation extérieure de l'Union.

européen et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité notamment). Elle demeure toutefois un incontournable de la politique européenne, et une **opportunité** pour l'État qui en a la charge de **pousser un agenda politique**, en influençant l'ordre du jour de l'institution ou la mise au vote de résolutions, par exemple. Un pouvoir d'autant plus grand lorsque la présidence incombe aux **États les plus influents**, comme l'Allemagne en 2020, ou la France en 2022.

Les grandes orientations

Comment l'Union européenne va-t-elle rembourser son plan de relance ?

Le « retour à la normale » de l'économie européenne pourrait également s'accompagner de réformes. Alors que la Banque centrale européenne (BCE) a récemment revu son discours en matière d'inflation, et que les appels à la réforme des critères de Maastricht sur la dette et le déficit – actuellement suspendus – se multiplient, des discussions pourraient également avoir lieu autour d'un élargissement du plan de relance.

Sur le plan social, la réforme de la directive sur les travailleurs détachés ou celle sur le congé parental pourraient être suivies par de nouveaux chantiers. Le sommet social de Porto, tenu en mai 2021 sous l'égide de la présidence portugaise du Conseil, a en effet vu les États membres s'engager sur plusieurs questions. La directive sur les salaires minimums proposée par la Commission européenne en octobre 2020 devrait notamment s'inscrire à l'agenda des prochains mois.

Économie et social : assurer une relance efficace et juste

Moins de deux ans après le début de la crise du Covid en Europe, et alors que les conséquences directes s'en feront encore sentir, le gouvernement français devra former des consensus entre États membres afin de poursuivre le mouvement de reconstruction de l'économie européenne.

À cet effet, le premier enjeu des six mois de présidence sera le suivi de la mise en place du plan de relance européen², dont les premiers

² Le plan de relance européen finance ainsi des programmes nationaux dans l'ensemble des États membres, sous forme de subventions (390 milliards d'euros) et de prêts (360 milliards d'euros). Chaque pays peut compter sur une enveloppe partiellement prédéfinie : celle-ci dépend notamment de sa population, de son PIB par habitant et de son taux de chômage avant le début de la pandémie, de 2015 à 2019. Les 30 % restants versés

versements sont déjà venu alimenter les plans nationaux, ainsi que la concrétisation des nouvelles ressources propres de l'Union européenne qui doivent rembourser l'emprunt européen. Le calendrier législatif prévoit notamment la mise en place du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières pour début 2023, tandis que les débats se poursuivent autour de la fiscalité des géants du numérique.

Accompagner les transitions écologique et numérique

Au-delà de la réponse à la crise du Covid-19, la Commission européenne a enclenché depuis plusieurs années des chantiers de transformation et de modernisation de l'économie européenne, dans l'objectif d'assurer les transitions écologique et numérique, et de la rendre plus souveraine et résiliente aux crises.

Deux réformes majeures du marché numérique européen devraient ainsi aboutir au premier semestre 2022 : le *Digital Market Act* (DMA) et le *Digital Services Act* (DSA), pour mieux encadrer l'activité des plateformes numériques. La mise en place d'une taxe GAFA au niveau européen devrait en revanche être repoussée, en raison de l'accord mondial sur la fiscalité des multinationales conclu en octobre 2021 sous l'égide de l'OCDE et qui concernera les pays de l'UE.

Qu'est-ce que le projet d'impôt mondial sur les multinationales ?

En lien avec le principe d'une Europe moins « naïve » sur la scène internationale, le Conseil de l'UE pourrait être amené à rediscuter de l'accord d'investissements avec la Chine, actuellement suspendu, et à revoir les règles commerciales et de concurrence pour mieux surveiller les investissements venant de puissances étrangères. De même, le président français plaide en faveur d'une « indépendance industrielle » renforcée au niveau national, qu'il pourrait porter au niveau européen.

Côté climat, la PFUE suivra la mise en place des différents éléments du Pacte vert pour l'Europe, dont la plupart des textes législatifs doivent être présentés d'ici à l'été 2022. En plus du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE, le relèvement des objectifs de réduction des gaz à effet de serre ou encore l'extension du marché carbone devraient être à l'agenda. Mais surtout, la

entre 2023 et 2026 dépendront quant à eux des baisses du PIB et de l'emploi observées sur 2020, pour tenir compte de l'impact économique de l'épidémie de coronavirus.

France, première puissance agricole du continent, devra suivre la mise en place de la nouvelle PAC prévue pour le 1^{er} janvier 2023. Une réforme d'ampleur, surtout par ses volets sur la conditionnalité environnementale ou la souveraineté alimentaire.

Souveraineté à l'extérieur, valeurs à l'intérieur

L'actualité géopolitique, marquée cet été par la crise en Afghanistan ou les relations de l'Union avec la Russie et la Chine, pourrait venir chambouler l'agenda international de l'UE. Au-delà des crises diplomatiques, un dossier majeur pourrait s'imposer à la présidence française : l'adoption de la « boussole stratégique » de l'UE. Cet agenda doit fixer le cap de la politique européenne de sécurité et de défense dans les années à venir, et proposer des moyens d'assurer l'autonomie de l'UE et sa protection face aux nouvelles menaces. Ursula von der Layen, lors de son discours sur l'état de l'Union, début septembre au Parlement européen, a inscrit à l'agenda un « Sommet de la défense européenne », qui pourrait se tenir en mars à Toulouse.

Mise à mal par la crise du Covid-19, la liberté de circulation au sein de l'espace Schengen devrait faire l'objet d'une réforme. C'est dans ce sens que la Commission a proposé, en juin dernier, une proposition de révision du système, qui pourrait être débattue sous la présidence française.

Comment l'UE entend-elle conditionner les fonds européens au respect de l'état de droit ?

En matière de défense des valeurs européennes, la réforme des services numériques (DSA) devrait permettre de mieux réguler les plateformes et d'intensifier la lutte contre les contenus haineux et le terrorisme en ligne. Dans le même domaine, la présidence française aura la charge de s'assurer du respect de l'état de droit dans les États membres. Le mécanisme de conditionnalité du versement des fonds européens au respect de l'état de droit, pour l'instant suspendu à une décision de la Cour de justice européenne, pourrait ainsi être mis en œuvre sous la présidence française.

FOCUS SUR LE CALENDRIER DE LA DIMENSION PARLEMENTAIRE

DATE	INTITULE	LIEU
Jeudi 13 et vendredi 14 janvier	Séance des Présidents	Paris (Palais du Luxembourg)
Jeudi 24 au soir et vendredi 25 février	Conférence sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)	Paris (Palais du Luxembourg)
Lundi 28 février	Groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol	Visioconférence
Jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 mars	Séance plénière	Paris (Palais Bourbon)
Dimanche 13 au soir et lundi 14 mars	Conférence sur l'autonomie stratégique économique	Paris (Palais du Luxembourg)
Mardi 15 et mercredi 16 mars (<i>à confirmer</i>)	Conférence sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance	Bruxelles (Parlement européen)
Dimanche 20 au soir, lundi 21 et mardi 22 mars au matin	Conférence sur les politiques européennes au service des citoyens	Val de Loire
Dimanche 15 au soir et lundi 16 mai	Conférence sur les défis migratoires	Paris (Palais du Luxembourg)

Prestation n° 1

Adresse mail du destinataire : jonathan@brown.eu

Sujet : Sénat – Marché de traduction et d'interprétariat – Lot n° 4 – Intepretariat en langue anglaise – Réponse attendue pour le 20 janvier 2022

Référence : Service de la commission des Affaires européennes – Commande n° 10

Madame, Monsieur,

La commission des Affaires européennes du Sénat organise, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, une réunion interparlementaire, associant le Parlement européen et l'ensemble des parlements nationaux de l'Union européenne, le mardi 8 février 2022, au Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard à Paris.

Une prestation d'interprétariat simultané en anglais institutionnel est demandée, avec un interprète, pour une réunion qui se tiendra de 9h30 à 13 heures puis de 15 heures à 16h30, soit 1 journée de prestation.

Compte tenu de la proximité de cet accueil, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer par retour de mail, si vous acceptez cette commande, avant le 20 janvier 2022 à 17 heures. A défaut de réponse de votre part ou si vous décliniez cette commande, nous solliciterions l'attributaire de l'accord-cadre classé après vous.

Cordialement,

Le secrétariat

Prestation n° 2

Adresse mail du destinataire : stefanie@blauwald.com

Sujet : Sénat – Marché de traduction et d'interprétariat – Lot n° 5 – Intepretariat en langue allemande – Réponse attendue pour le 20 janvier 2022

Référence : Service de la commission des Affaires européennes – Commande n° 11

Madame, Monsieur,

La commission des Affaires européennes du Sénat organise, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, une réunion bilatérale entre les Parlementaires français et les Parlementaires allemands du Parlement européen et les délégués du Parlement allemand, le mardi 8 février 2022, au Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard à Paris.

Une prestation d'interprétariat consécutive en allemand institutionnel est demandée, avec un interprète, pour une réunion qui se tiendra de 18 heures à 19h30, soit une demi-journée de prestation.

Compte tenu de la proximité de cet accueil, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer par retour de mail, si vous acceptez cette commande, avant le 20 janvier 2022 à 17 heures. A défaut de réponse de votre part ou si vous décliniez cette commande, nous solliciterions l'attributaire de l'accord-cadre classé après vous.

Cordialement,

Le secrétariat

Prestation n° 3

Adresse mail du destinataire : anderson@sarlit.com

Sujet : Sénat – Marché de traduction et d'interprétariat – Lot n° 1 – Traduction en langue anglaise – Réponse attendue pour le 19 janvier 2022

Référence : Service de la commission des Affaires européennes – Commande n° 3

Madame, Monsieur,

La commission des Affaires européennes du Sénat souhaiterait faire traduire en anglais institutionnel la synthèse relative aux différents enjeux de la présidence française de l'Union européenne.

Ce document est établi dans le cadre du volet parlementaire de la présidence française de l'Union européenne, le Sénat organisant plusieurs réunions interparlementaires, association le Parlement européen et l'ensemble des parlements nationaux de l'Union européenne qui seront représentés à chaque réunion par une délégation.

La traduction doit être remise pour le 24 janvier 2022 au plus tard.

Ce document compte 2 500 mots.

Nous vous remercions de bien vouloir nous valider par retour de mail cette commande, avant le 19 janvier à 12 heures. À défaut de réponse de votre part, ou si vous décliniez cette commande, nous solliciterions l'attributaire de l'accord-cadre classé après vous.

Cordialement,

Le secrétariat

Volet parlementaire de la présidence française de l'Union européenne

EVALUATION DES COÛTS

Prestation	Prestataire contacté	Tarif HT	TVA (20 %)	Tarif TTC
Interprétariat simultané en anglais <i>Prestation de 9h30 à 13h puis de 15h à 16h30, soit 1 journée</i>	EURL Brown-Deloin	875 €	175 €	1 050 €
Interprétariat consécutif en allemand <i>Prestation de 18h à 19h30, soit 1/2 journée</i>	Société S. Blauwald	840 €	168 €	1 008 €
Traduction en anglais <i>Document de 2 500 mots à rendre en 7 jours, soit 0,16 HT € par mot</i>	SARL IT Paris	400 €	80 €	480 €
	TOTAL	2 115 €	423 €	2 538 €

57

Le Sénat

L'imposition des immeubles anciens en Allemagne et en Italie

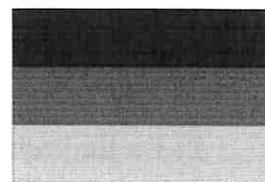
« Rapport d'information du Sénat »

Pierre-Michel VAUTHELIN
17/01/2022

Table des matières

ALLEMAGNE	3
I. AU MOMENT DE L'ACQUISITION	3
1) L'exemption totale ou partielle de l'impôt sur les successions.....	3
a) L'exonération totale	3
b) L'exonération partielle	3
2) L'exemption totale ou partielle de l'impôt sur les donations	3
II. PENDANT LA PÉRIODE DE DÉTENTION	4
1) La déductibilité des frais d'entretien.....	4
a) Le bien ne produit pas de revenus	4
b) Le bien produit des revenus	4
i) L'amortissement accéléré des dépenses de réhabilitation.....	4
ii) L'étalement de la déduction des frais d'entretien des immeubles donnés en location	4
2) L'exemption de l'impôt foncier communal ou la prise en compte d'une assiette favorable	5
III. LORS DE LA VENTE	5
ITALIE	6
I. AU MOMENT DE L'ACQUISITION	6
1) La réduction des droits d'enregistrement lors de l'achat	6
2) L'exemption de l'impôt sur les successions.....	6
3) L'imposition forfaitaire en cas de donation	6
II. PENDANT LA PÉRIODE DE DÉTENTION	6
1) La prise en compte d'une assiette favorable pour le calcul du revenu immobilier fictif.....	6
2) La déductibilité des frais d'entretien.....	6
a) Le bien n'est pas donné en location.....	6
b) Le bien est donné en location	7
3) La prise en compte d'une assiette favorable pour le calcul de l'impôt foncier communal	7
III. LORS DE LA VENTE	7

ALLEMAGNE



I. AU MOMENT DE L'ACQUISITION

La loi sur les droits d'enregistrement ne comporte aucune disposition spécifique favorable aux personnes qui achètent un immeuble ancien. En revanche, la loi relative aux impôts sur les successions et les donations en prévoit.

1) L'exemption totale ou partielle de l'impôt sur les successions

Certains immeubles anciens n'entrent pas dans l'assiette de l'impôt sur les successions et bénéficient d'une exonération totale. D'autres bénéficient d'une exonération à hauteur de 60 %. Totale ou partielle, l'exonération est subordonnée au fait que la conservation de l'immeuble relève de l'intérêt général et que cet immeuble procure des revenus inférieurs aux dépenses qu'il engendre. Elle est reprise si l'immeuble est vendu dans les dix ans ou s'il cesse de répondre aux critères.

a) L'exonération totale

Elle concerne :

- les immeubles que leurs propriétaires ont décidé, sans y être obligés, d'ouvrir au public ;
- ceux que les acquéreurs décident de soumettre à la loi du *Land* sur la protection du patrimoine, dans la mesure où ils sont soit classés soit propriété de la famille depuis au moins vingt ans.

b) L'exonération partielle

Elle est subordonnée au fait que les propriétaires, dans la limite de leurs possibilités, laissent l'immeuble accessible aux chercheurs ou aux visiteurs.

En outre, l'assiette de l'impôt sur les successions est souvent réduite. Cet impôt est en effet assis sur la « valeur fiscale unitaire » de l'immeuble. La valeur fiscale unitaire est une notion qui a été introduite par la loi d'évaluation de 1991, afin d'harmoniser la valeur des biens prise en compte pour le calcul de différents impôts. Or, la valeur fiscale unitaire des immeubles protégés peut être réduite par l'administration fiscale, pour tenir compte des contraintes que les propriétaires de tels immeubles doivent respecter. En règle générale, la réduction est comprise entre 5 % et 10 %.

2) L'exemption totale ou partielle de l'impôt sur les donations

Les règles de l'impôt sur les successions sont applicables aux donations.

II. PENDANT LA PÉRIODE DE DÉTENTION

1) La déductibilité des frais d'entretien

a) Le bien ne produit pas de revenus

Les propriétaires d'immeubles protégés ou qui font partie d'un ensemble protégé peuvent déduire de leur revenu imposable les dépenses d'entretien ou de réhabilitation de leurs biens. La déduction porte sur la totalité des frais dont le propriétaire a la charge. Elle est répartie sur dix ans à raison de 10 % par an et à partir de l'année au cours de laquelle la dépense est engagée, sans possibilité de rattrapage d'une année sur l'autre.

Le droit à déduction n'est ouvert que si le propriétaire remplit les conditions suivantes :

- il dispose d'un document de l'administration des affaires culturelles attestant de la nécessité des travaux ;
- il n'habite pas l'immeuble où les travaux ont lieu ;
- il ne retire aucun revenu (par exemple aucun droit d'entrée) de l'immeuble pendant l'année où les dépenses sont réalisées ;
- il ne bénéficie d'aucun autre avantage fiscal pour réaliser les travaux.

Cette mesure est spécifique aux immeubles protégés. La même possibilité de déduction existe pour les propriétaires occupants. La déduction est alors ouverte non seulement aux propriétaires d'immeubles protégés par la loi du *Land*, mais aussi aux propriétaires des immeubles qui présentent un intérêt historique, artistique ou architectural, attesté par l'administration de la commune. Le droit à déduction est subordonné à l'absence d'autre avantage fiscal.

Cette déduction constitue une réelle incitation, car les propriétaires occupants d'un logement ancien qui suit les règles de droit commun peuvent bénéficier pendant huit ans d'une prime annuelle de 1 278 €, cette possibilité étant réservée aux contribuables dont les revenus n'excèdent pas un certain plafond (81 807 € par an pour un célibataire).

b) Le bien produit des revenus

Le traitement fiscal des dépenses d'entretien dépend de leur qualification, qui est définie par l'administration. Les dépenses de réhabilitation sont celles qui augmentent durablement la valeur de l'immeuble, tandis que les autres dépenses d'entretien correspondent à l'entretien courant (changement de crépis, rénovation des sanitaires, remplacement des fenêtres...). En règle générale, l'administration fiscale considère comme dépenses d'entretien courant celles qui n'excèdent pas 2 000 €.

i) L'amortissement accéléré des dépenses de réhabilitation

Lorsque l'immeuble est protégé par la loi du *Land* ou qu'il présente un intérêt historique, artistique ou architectural, les dépenses de réhabilitation peuvent être amorties de façon accélérée : 10 % par an pendant dix ans, ce qui équivaut à une déduction de ces dépenses du revenu immobilier. Cette mesure existe également pour les immeubles qui sont situés dans des zones urbaines à réhabiliter. L'avantage est réel, puisque, pour les immeubles construits avant 1925 et qui obéissent au droit commun, l'amortissement des dépenses de gros entretien est étalé sur quarante ans et s'effectue donc au rythme de 2,5 % par an.

ii) L'étalement de la déduction des frais d'entretien des immeubles donnés en location

Les propriétaires des immeubles protégés par la loi du *Land* peuvent déduire les frais d'entretien des immeubles donnés en location en étalant la déduction sur une période de deux à cinq ans. L'étalement de la déduction constitue un avantage parce que, selon le droit commun, ces frais sont

déductibles des revenus immobiliers de l'année au cours de laquelle la dépense a lieu. Les déficits fonciers sont certes imputables sur les autres revenus et, le cas échéant, reportables d'une année sur l'autre, mais pas en totalité lorsqu'ils dépassent 51 500 €.

2) L'exemption de l'impôt foncier communal ou la prise en compte d'une assiette favorable

L'impôt foncier communal, dont les règles générales sont fixées au niveau fédéral, constitue, avec la taxe professionnelle, la principale source de revenus des communes. Son taux est fixé par les communes. D'après la loi, les communes ont l'obligation d'exempter de l'impôt foncier les propriétaires des immeubles dont la conservation relève de l'intérêt général, à cause de leur valeur artistique, historique ou scientifique, dans la mesure où ces immeubles procurent des revenus inférieurs aux coûts qu'ils engendrent.

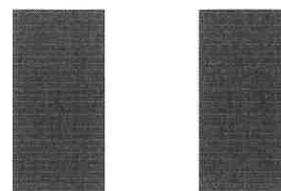
En pratique, pour bénéficier de cette exemption, le propriétaire doit présenter un document de l'administration des affaires culturelles.

Lorsque l'immeuble n'est pas exempté d'impôt foncier, l'assiette d'imposition peut être réduite, car cet impôt est assis sur la valeur fiscale unitaire.

III. LORS DE LA VENTE

En cas de revente d'un bien immobilier dans les dix années qui suivent l'acquisition, la plus-value est imposable comme un « revenu divers » (au titre de l'impôt sur le revenu). Pour les immeubles anciens, le calcul de la plus-value s'effectue selon les règles de droit commun : la plus-value est égale à la différence entre le prix de cession et le coût d'acquisition, ce dernier étant éventuellement augmenté du montant des dépenses d'amélioration. Cependant, si le propriétaire d'un bien ancien a bénéficié d'amortissements accélérés ou d'une autre mesure de déduction des frais d'entretien, les dépenses d'amélioration sont réduites du montant des déductions déjà obtenues.

ITALIE



I. AU MOMENT DE L'ACQUISITION

1) La réduction des droits d'enregistrement lors de l'achat

Les droits d'enregistrement, exprimés par rapport à la valeur marchande du bien acquis, sont généralement de 7 %. Pour les immeubles classés, ils s'élèvent à 3 %, qui est également le pourcentage applicable lors de l'acquisition d'une première résidence principale.

L'application du taux réduit est subordonnée au fait que le nouveau propriétaire respecte l'obligation de protection de l'immeuble classé. S'il s'y soustrait dans les deux ans qui suivent l'acquisition, les droits sont recalculés au taux normal et une pénalité lui est imposée.

2) L'exemption de l'impôt sur les successions

Les biens classés sont exclus de l'assiette de l'impôt sur les successions. Cet avantage fiscal est repris si les biens sont vendus dans les cinq ans qui suivent l'ouverture de la succession ou si l'héritier ne respecte pas la législation sur les biens classés.

3) L'imposition forfaitaire en cas de donation

En cas de donation, le bénéficiaire paie l'impôt sur les donations. En principe, cet impôt représente un pourcentage (entre 3 % et 7 % selon la nature du lien qui existe entre le donateur et le donataire) de la valeur des biens. Les biens classés bénéficient d'un régime exceptionnel : ils sont soumis à une imposition forfaitaire fixée à 130 €.

II. PENDANT LA PÉRIODE DE DÉTENTION

1) La prise en compte d'une assiette favorable pour le calcul du revenu immobilier fictif

Tout propriétaire d'un immeuble est considéré, même s'il ne donne pas son bien en location, comme titulaire d'un revenu immobilier. Ce dernier est calculé sur la base d'une valeur cadastrale moyenne, qui est en principe révisée au moins tous les dix ans.

Pour les immeubles classés, la valeur cadastrale retenue est la plus faible de toutes celles qui existent dans la zone cadastrale où se trouve le bien, chaque zone cadastrale étant définie de façon à regrouper des immeubles présentant des caractéristiques similaires.

2) La déductibilité des frais d'entretien

a) Le bien n'est pas donné en location

Les propriétaires d'immeubles classés, sur qui pèse l'obligation d'entretien, de protection et de restauration de leurs biens, sont autorisés à déduire de leur impôt sur le revenu - tel qu'il résulte de l'application du taux d'imposition au revenu imposable - 19 % des frais d'entretien qui restent à leur

charge.

En effet, après calcul de l'impôt brut sont appliquées plusieurs déductions, notamment relatives aux charges de famille et à certaines dépenses limitativement énumérées par la loi, parmi lesquelles les frais d'entretien des immeubles classés. Les déductions qui sont effectuées à ce niveau se justifient parce qu'elles ne se rapportent pas à un revenu particulier. C'est pourquoi elles ne sont pas appliquées au revenu brut.

Le droit à déduction des frais d'entretien des immeubles classés n'est admis que si les dépenses sont imposées par la loi ou nécessaires, le contribuable étant alors tenu de produire une attestation de l'administration des affaires culturelles.

b) Le bien est donné en location

Lorsque le bien est donné en location, les frais d'entretien sont déduits des revenus locatifs qu'il engendre et non pas de l'impôt brut.

Toutefois, la déduction des frais réels est alors exclue. En effet, le code général des impôts prévoit une déduction forfaitaire égale à 15 % du montant du loyer (ou de la valeur cadastrale si celle-ci est plus élevée), sans possibilité pour le propriétaire d'effectuer d'autres déductions.

En outre, dans certaines zones où les tensions sur le marché locatif sont fortes (en particulier dans les communes de Bologne, Florence, Gênes, Milan, Naples, Palerme, Rome, Turin et Venise, ainsi que celles qui les entourent), les propriétaires ont droit à une déduction supplémentaire de 30 % (qui s'ajoute à la déduction de 15 % ou de 25 %).

3) La prise en compte d'une assiette favorable pour le calcul de l'impôt foncier communal

L'impôt communal sur les immeubles est un impôt foncier annuel dont le taux varie de 4 % à 7 % selon les communes, la base imposable étant proportionnelle à la valeur cadastrale.

Pour les immeubles classés, la valeur cadastrale retenue est la plus faible de celles de la zone cadastrale dans laquelle ils se trouvent.

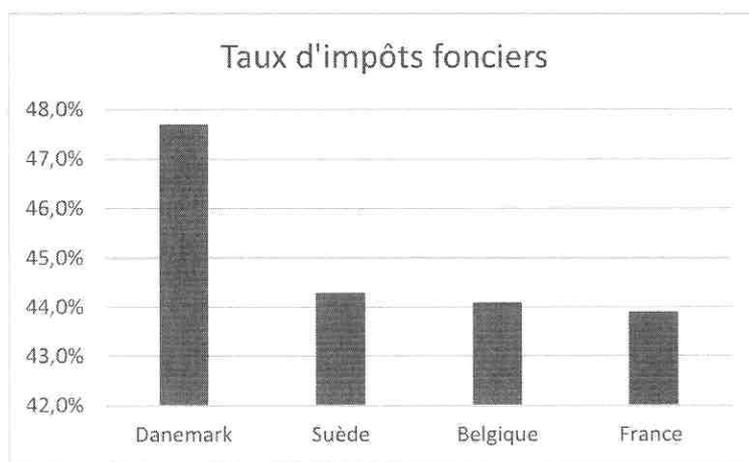
III. LORS DE LA VENTE

Si la vente de l'immeuble engendre une plus-value, le vendeur doit acquitter l'impôt communal sur les plus-values immobilières. Cet impôt est en voie de disparition depuis l'introduction de l'impôt foncier communal au 31 décembre 1992.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2003, si la vente d'un bien immobilier classé engendre une plus-value, celle-ci est imposée. Pour les immeubles classés, le calcul de la plus-value s'effectue selon le barème de droit commun, mais l'impôt dû est réduit de 75 %.

**COMPARATIF DES TAUX D'IMPÔTS FONCIERS DES PAYS
EUROPÉENS**

Pays	Taux d'impôts fonciers
Danemark	47,7%
Suède	44,3%
Belgique	44,1%
France	43,9%



SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

«TITRE_» «PRENOM» «NOM»
«ADRESSE»
«CP» «VILLE_»

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

«TITRE_»,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le «DATE_DEMBAUCHE».

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le «DATE_DE_RDV» à «HEURE», à l'adresse suivante :

«CENTRE_DE_SANTE»
«ADRESSE_DU_CENTRE»
«CP_DU_CENTRE» «VILLE_DU_CENTRE_»

Veillez agréer, «TITRE_», l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Monsieur Gilles PARTY
25 rue du départ
75015 PARIS

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Monsieur,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er février 2022.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le jeudi 27 janvier 2022 à 10h00, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
8 rue du Port aux lions
94220 CHARENTON LE PONT

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Monsieur Jacques CÉLÈRE
ZI des Plantes
93200 ST DENIS

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Monsieur,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er février 2022.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le jeudi 27 janvier 2022 à 10h30, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
8 rue du Port aux lions
94220 CHARENTON LE PONT

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Monsieur Serge ANDRON
103 Bl du Temple
75003 PARIS

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Monsieur,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er février 2022.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le jeudi 27 janvier 2022 à 11h00, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
8 rue du Port aux lions
94220 CHARENTON LE PONT

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Madame Marie BIGE
15 rue des Industriels
75011 PARIS

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Madame,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er février 2022.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le jeudi 27 janvier 2022 à 11h30, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
8 rue du Port aux lions
94220 CHARENTON LE PONT

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Madame Caroline FORTE
10 rue des Sentiers
92500 BOULOGNE

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Madame,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er février 2022.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le vendredi 28 janvier 2022 à 9h00, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
6 rue Henri Desgrange
75012 PARIS

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Monsieur Jean KOTER
37 rue du Mousse
94500 CHOISY LE ROI

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Monsieur,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er février 2022.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le vendredi 28 janvier 2022 à 9h30, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
6 rue Henri Desgrange
75012 PARIS

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Madame Angela JOLIE
3 rue des étoiles
75008 PARIS

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Madame,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er février 2022.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le vendredi 28 janvier 2022 à 10h00, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
6 rue Henri Desgrange
75012 PARIS

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Monsieur Guy MARTIN
29 rue des Gobelins
75013 PARIS

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Monsieur,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er mars 2022.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le lundi 21 février 2022 à 10h30, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
6 rue Henri Desgrange
75012 PARIS

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Madame Virginie PERNAUD
36 rue des Plantes
75014 PARIS

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Madame,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er mars 2023.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le lundi 21 février 2023 à 11h00, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
6 rue Henri Desgrange
75012 PARIS

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Madame Josepha TREGOUT
6 rue de La Boétie
75008 PARIS

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Madame,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er mars 2024.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le lundi 21 février 2024 à 11h30, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
6 rue Henri Desgrange
75012 PARIS

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Madame Ingrid POPINKO
22 rue du Général de Gaulle
94000 CRÉTEIL

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Madame,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er mars 2025.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le lundi 21 février 2025 à 14h30, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
6 rue Henri Desgrange
75012 PARIS

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Monsieur Giuseppe VINCENTI
6 avenue d'Italie
75013 PARIS

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Monsieur,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er mars 2026.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le lundi 21 février 2026 à 12h00, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
8 rue du Port aux lions
94220 CHARENTON LE PONT

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Monsieur Alain DUBOSC
20 rue Laforêt
94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Monsieur,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er mars 2027.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le lundi 21 février 2027 à 12h30, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
8 rue du Port aux lions
94220 CHARENTON LE PONT

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Monsieur Gregory PITOR
10 rue des Alouettes
78000 VERSAILLES

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: Convocation à la visite médicale d'embauche

Monsieur,

Vous prendrez vos fonctions dans notre service le mardi 1er mars 2028.

Votre embauche définitive, à l'issue de la période d'essai, sera subordonnée au résultat de la visite médicale d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez donc vous y présenter le lundi 21 février 2028 à 14h00, à l'adresse suivante :

Service de santé au travail
6 rue Henri Desgrange
75012 PARIS

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

N4

Budget pour Extension des installations

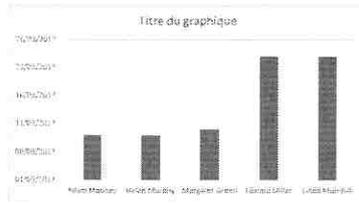
	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
Revenus attendus	5 000 €	5 500 €	13 000 €	23 500 €	
DEPENSES					
Chauffage et climatisation	300 €	2 600 €	53 002 €	55 902 €	61,09%
Honoraires architecte	3 100 €	800 €	600 €	4 500 €	4,92%
Electricité	1 000 €	2 700 €	1 900 €	5 600 €	6,12%
Coûts de construction	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €	26,23%
Entretien	300 €	1 400 €	1 600 €	3 300 €	3,61%
TOTAL DEPENSES	12 700 €	15 500 €	65 102 €	91 502 €	
REVENUS moins DEPENSE	7700	10000	52102	68002	
Plus grosse dépense	8000	8000	53002	55902	
Plus faible dépense	300	800	600	3300	
Dépense moyenne	2540	3100	13020,4	18660,4	

Besoin d'emprunter	non
--------------------	-----

Bonne pratique

E8

Nom	Date	Montant
Adam Mooney	09/03/2017	200
Helen Murphy	09/03/2017	200
Margaret Green	10/03/2017	200
Edward Miller	23/03/2017	200
Linda Mukhilli	23/03/2017	200
Terrence Finn	24/01/2017	300
Azra Reynolds	12/01/2017	350
Annabelle Seche	12/01/2017	350
Marta Murphy	30/01/2017	350
John Talbot	30/01/2017	350
Marie Healy	07/02/2017	350
Marie Power	07/02/2017	350
Azra Frensdergart	21/03/2017	350
Fergal Tobin	21/03/2017	350
Anna Dupont	31/12/2016	400
Leon Mougin	31/12/2016	400
Dolores Tiron	31/12/2016	400
Anna Zivovion	24/01/2017	400
Garry Dubs	24/02/2017	400
Mandy Miller	01/02/2017	400
Darren Shanahan	01/02/2017	400
Gabriela Sheridan	01/02/2017	400
Earen Harcourt	21/02/2017	400
Adam James	21/02/2017	400
Martin Keating	27/02/2017	400
Jim Kiernan	17/02/2017	400
Ciaran Healy	24/03/2017	400
Eimear Kelly	24/03/2017	400
Leonara Nichols	24/03/2017	400
Damien Green	26/03/2017	400
Frank Corcoran	26/03/2017	400
Mabel Mitchell	26/03/2017	400
Patrick Lablond	31/12/2016	500
Marie Quinn	01/02/2017	500
Matthew Mahon	09/02/2017	500
Marie Malone	09/02/2017	500
Michael Kirwan	01/03/2017	500
Martina Mann	01/03/2017	500
Amanda Smith	24/03/2017	500
Denise Troy	26/03/2017	500
Patrick Leahy	10/12/2017	500
Michaela Kavanagh	20/01/2017	600
Joseph Milner	20/01/2017	600
Franco Oxy	22/01/2017	600
Daniel Smythe	22/01/2017	600
Garry Murray	26/01/2017	600
Adam Ryan	26/01/2017	600
Earon Porter	04/01/2017	600
Anna Shannon	04/02/2017	600
Leonara Jones	21/02/2017	600
David Kiernan	25/02/2017	600
James Murphy	25/02/2017	600
Darren Sherry	11/03/2017	600
Elen Rasmussen	13/03/2017	600
Claire Sheehan	13/03/2017	600
Joe Murphy	17/03/2017	600
Margaret Rossi	17/03/2017	600
Lisa Irwin	25/03/2017	600
Michael Jones	29/03/2017	600
Daniel Power	29/03/2017	600
Mary Moorehouse	13/02/2017	625
Marta Murray	13/02/2017	625
Michael Martin	06/01/2017	700
Barry Lebel	06/01/2017	700
Michael Bond	17/02/2017	700
Damien Kelly	17/02/2017	700
Azra Brown	04/01/2017	800
Martina Carmody	08/01/2017	800
Claire Brown	23/02/2017	800
Mary Byrne	23/02/2017	800
James Conti	02/03/2017	1100
Denise Donal	02/01/2017	1100
John Connelly	16/01/2017	1100
Lucine Donadoni	16/01/2017	1100
Elaine Walshe	24/01/2017	1100
Lisa Carty	11/02/2017	1100
Jim Davis	11/02/2017	1100
Olive Crosbie	15/02/2017	1100
Lisa Davis	15/02/2017	1100
Joseph Clinton	19/02/2017	1100
James Donadoni	19/02/2017	1100
Joe Sheridan	27/02/2017	1100
Matthew Mann	28/02/2017	1100
Paul Liebmann	01/03/2017	1100
Paul Black	02/03/2017	1100
Paul Asmore	03/03/2017	1100
Damien Carroll	04/03/2017	1100
John Davis	04/03/2017	1100
Fergal Corry	05/03/2017	1100
Mabel Daly	05/03/2017	1100
Frank Corcoran	07/03/2017	1100
Marina Daly	07/03/2017	1100
Linda Carty	16/03/2017	1100
James Davis	19/03/2017	1100
Helen Cook	23/03/2017	1100
Mary Curran	23/03/2017	1100
Lisa Davis	23/03/2017	1100
Paula Ashe	04/03/2017	1300
Robert Dunne	10/01/2017	2000
Paulo Morrin	24/01/2017	2200
Peter Loulakis	25/01/2017	2200
Peter Hill	26/01/2017	2200
Peter Bolger	27/01/2017	2200
Pauline Dowling	05/02/2017	2200
Paula Doyle	05/02/2017	2200
Pauline Hickson	09/02/2017	2200
Paulo Healy	01/03/2017	2200
Marc de Floret	14/01/2017	3000
Pierre Mission	28/01/2017	3300
Peter Duel	28/01/2017	3300
Peter Jones	09/02/2017	3300
Rachel Irwin	01/03/2017	3300
Rebecca Webster	21/03/2017	3500
Richard Mitchell	10/04/2017	3500
Sarah Hervat	18/01/2017	4000
Robert Perrier	10/01/2017	4350
Robert Loren	20/01/2017	4350
Roberta Loren	21/01/2017	4350
Sarah Whyte	22/01/2017	4350
Robert Maguire	17/03/2017	4350
Sarah Faye	18/01/2017	4600
Sophie Milner	25/02/2017	4600
Sophie Mooney	04/04/2017	4600
Susanne Maguire	17/05/2017	4600
Thomas Moore	15/01/2017	5500
Thomas Meinhardt	16/01/2017	5500
Thomas Krull	04/02/2017	5700
Thomas Leget	04/01/2017	5700
Tracey O'Toole	05/01/2017	5700
Tracey Murphy	06/01/2017	5700
Vera Power	23/03/2017	5750
William O'Brien	24/03/2017	5750
William Malone	19/03/2017	10100
William O'Brien	19/03/2017	10100

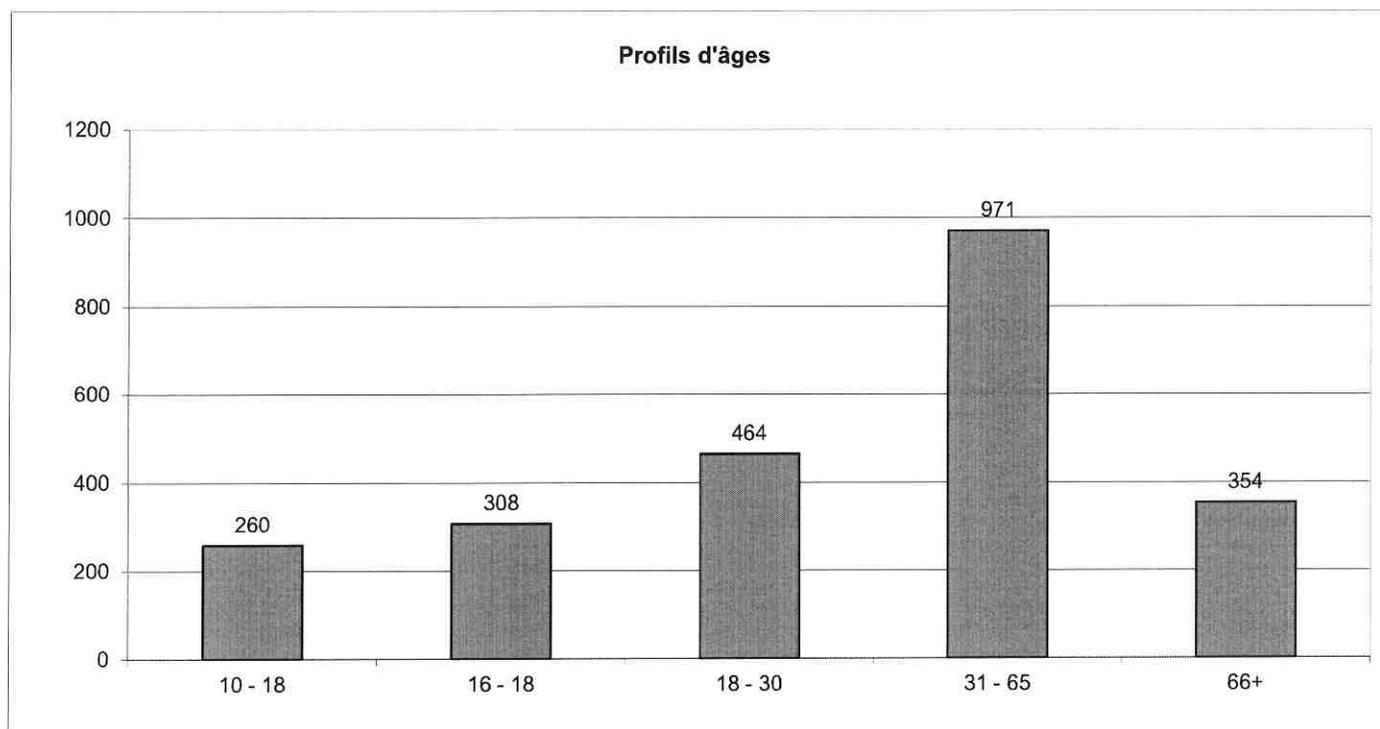


TOTAL 217500

Nombre de cotisations 134

Profils d'âges

	<u>Masculin</u>	<u>Féminin</u>	<u>Total</u>
10 - 18	137	123	260
16 - 18	152	156	308
18 - 30	243	221	464
31 - 65	445	526	971
66+	181	173	354
	1158	1199	2357



Budget pour Extension des installations

	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
Revenus attendus	5 000 €	5 500 €	13 000 €	23 500 €	
DEPENSES					
Chauffage et climatisation	300 €	2 600 €	53 002 €	55 902 €	61,09%
Honoraires architecte	3 100 €	800 €	600 €	4 500 €	4,92%
Electricité	1 000 €	2 700 €	1 900 €	5 600 €	6,12%
Coûts de construction	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €	26,23%
Entretien	300 €	1 400 €	1 600 €	3 300 €	3,61%
TOTAL DEPENSES	12 700 €	15 500 €	65 102 €	91 502 €	
REVENUS moins DEPENSE	7700	10000	52102	68002	
Plus grosse dépense	8000	8000	53002	55902	
Plus faible dépense	300	800	600	3300	
Dépense moyenne	2540	3100	13020,4	18660,4	

Besoin d'emprunter	non
--------------------	-----

Bonne pratique

E8

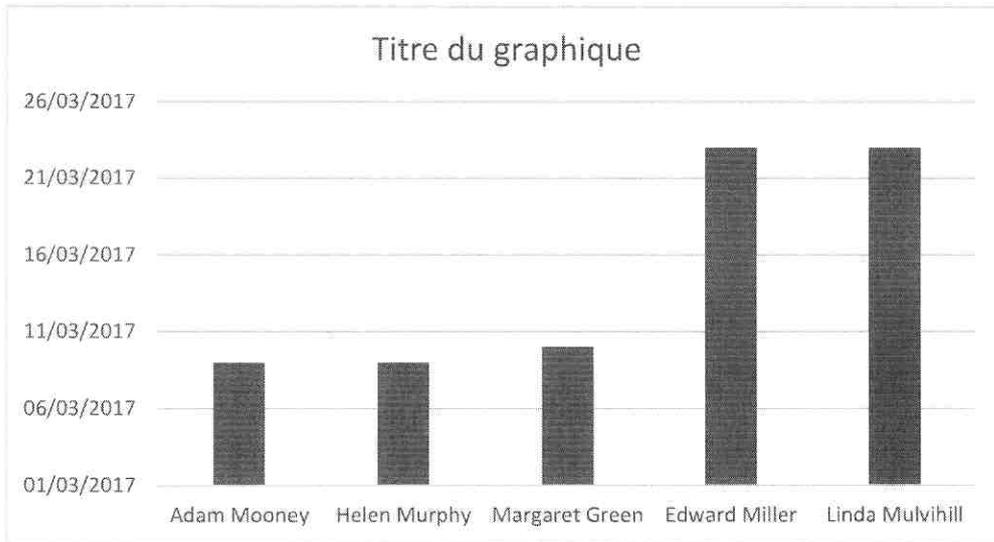
Nom	Date	Montant
Adam Mooney	09/03/2017	200
Helen Murphy	09/03/2017	200
Margaret Green	10/03/2017	200
Edward Miller	23/03/2017	200
Linda Mulvihill	23/03/2017	200
Terrence Finn	14/01/2017	300
Anna Reynolds	12/01/2017	350
Annabelle Seche	12/01/2017	350
Marta Murphy	30/01/2017	350
John Talbot	30/01/2017	350
Marie Healy	07/02/2017	350
Marie Power	07/02/2017	350
Anna Prendergast	21/03/2017	350
Fergal Tobin	21/03/2017	350
Anna Dupont	31/12/2016	400
Leon Mougín	31/12/2016	400
Dolores Tiron	31/12/2016	400
Anna Ziavelon	24/01/2017	400
Garry Oxby	24/01/2017	400
Mandy Miller	01/02/2017	400
Darren Shanahan	01/02/2017	400
Gabriela Sheridan	01/02/2017	400
Karen Harcourt	21/02/2017	400
Adam James	21/02/2017	400
Martin Keating	27/02/2017	400
Jim Kiernan	27/02/2017	400
Ciaran Healy	24/03/2017	400
Éimear Kelly	24/03/2017	400
Leonara Nichols	24/03/2017	400
Damien Green	26/03/2017	400
Frank Corcoran	26/03/2017	400
Mabel Mitchell	26/03/2017	400
Patrick Leblend	31/12/2016	500
Marie Quinn	01/02/2017	500
Matthew Mahon	09/02/2017	500
Marie Malone	09/02/2017	500
Michael Kirwan	01/03/2017	500
Martina Mann	01/03/2017	500
Amanda Smidt	24/03/2017	500
Denise Troy	26/03/2017	500
Patrick Leahy	10/12/2017	500
Michaela Kavanagh	20/01/2017	600
Joseph Milner	20/01/2017	600
Franco Oxby	22/01/2017	600
Daniel Smythe	22/01/2017	600

Garry Murray	26/01/2017	600
Adam Ryan	26/01/2017	600
Eamon Porter	04/02/2017	600
Anna Shannon	04/02/2017	600
Leonara Jones	21/02/2017	600
David Kiernan	25/02/2017	600
James Murphy	25/02/2017	600
Darren Sherry	11/03/2017	600
Ellen Rasmussen	13/03/2017	600
Claire Sheehan	13/03/2017	600
Joe Murphy	17/03/2017	600
Margaret Rossi	17/03/2017	600
Lisa Irwin	25/03/2017	600
Michael Jones	25/03/2017	600
Daniel Power	25/03/2017	600
Mary Moorehouse	13/02/2017	625
Marta Murray	13/02/2017	625
Michael Martin	06/01/2017	700
Barry Lebel	06/01/2017	700
Michael Bond	17/02/2017	700
Damien Kelly	17/02/2017	700
Anna Brown	08/01/2017	800
Martina Carmody	08/01/2017	800
Claire Brown	23/02/2017	800
Mary Byrne	23/02/2017	800
James Conti	02/01/2017	1100
Denise Donal	02/01/2017	1100
John Connelly	16/01/2017	1100
Eunice Donadoni	16/01/2017	1100
Elaine Walshe	24/01/2017	1100
Lisa Carty	11/02/2017	1100
Jim Davis	11/02/2017	1100
Olive Crosbie	15/02/2017	1100
Lisa Davis	15/02/2017	1100
Joseph Clinton	19/02/2017	1100
James Donadoni	19/02/2017	1100
Joe Sheridan	27/02/2017	1100
Matthew Mann	28/02/2017	1100
Paul Liebmann	01/03/2017	1100
Paul Black	02/03/2017	1100
Paul Asmore	03/03/2017	1100
Damien Carroll	04/03/2017	1100
John Davis	04/03/2017	1100
Fergal Corry	05/03/2017	1100
Mabel Daly	05/03/2017	1100
Frank Corcoran	07/03/2017	1100

Marina Daly	07/03/2017	1100
Linda Carty	15/03/2017	1100
James Davis	15/03/2017	1100
Helen Cook	23/03/2017	1100
Mary Curran	23/03/2017	1100
Lisa Davis	23/03/2017	1100
Paula Ashe	04/03/2017	1300
Robert Dunne	10/01/2017	2000
Paulo Morrin	24/01/2017	2200
Peter Loutsios	25/01/2017	2200
Peter Hill	26/01/2017	2200
Peter Bolger	27/01/2017	2200
Pauline Dowling	05/02/2017	2200
Paula Doyle	05/02/2017	2200
Pauline Hickson	09/02/2017	2200
Paulo Healy	01/03/2017	2200
Marc de Floret	14/01/2017	3000
Pierre Messon	28/01/2017	3300
Peter Duel	28/01/2017	3300
Peter Jones	09/02/2017	3300
Rachel Irwin	01/03/2017	3300
Rebecca Webster	21/03/2017	3300
Richard Mitchell	10/04/2017	3300
Sarah Hervet	18/01/2017	4000
Robert Perrier	10/01/2017	4350
Robert Loren	20/01/2017	4350
Roberta Loren	21/01/2017	4350
Sarah Whyte	22/01/2017	4350
Robert Maguire	17/03/2017	4350
Sarah Faye	18/01/2017	4600
Sophia Milner	25/02/2017	4600
Sophie Mooney	04/04/2017	4600
Susanne Maguire	12/05/2017	4600
Thomas Moore	15/01/2017	5500
Thomas Meinhardt	16/01/2017	5500
Tomas Kroll	04/01/2017	5700
Thomas Leget	04/01/2017	5700
Tracey O'Toole	05/01/2017	5700
Tracey Murphy	06/01/2017	5700
Vera Power	23/03/2017	5750
William O'Brien	24/03/2017	5750
William Malone	19/03/2017	10100
William O'Brien	19/03/2017	10100

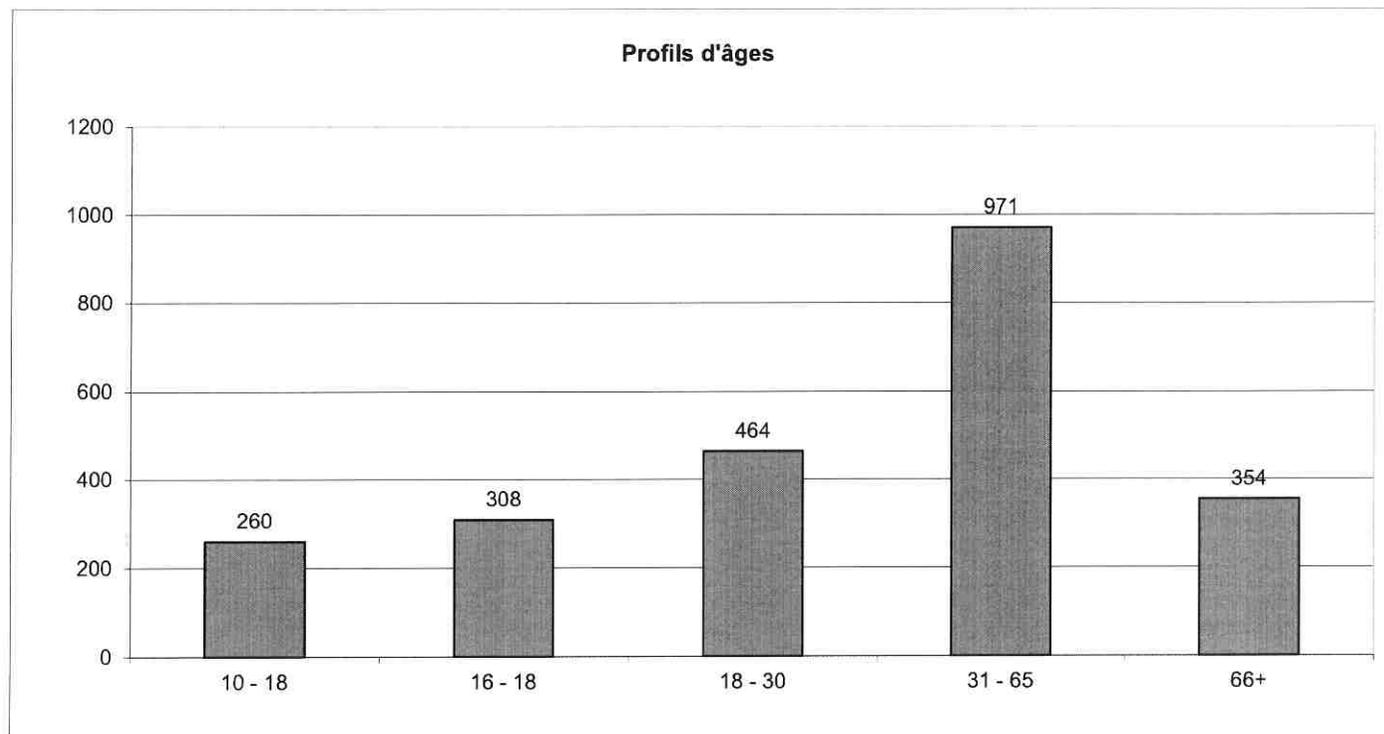
TOTAL 217500

Nombre de cotisati 134



Profils d'âges

	<u>Masculin</u>	<u>Féminin</u>	<u>Total</u>
10 - 18	137	123	260
16 - 18	152	156	308
18 - 30	243	221	464
31 - 65	445	526	971
66+	181	173	354
	1158	1199	2357





SÉNAT

4

Concours

de ASSISTANT DE DIRECTION ET DE GESTION

date 17/01/2022

épreuve COMPTABILITE ET GESTION

16,75/20

La copie doit rester anonyme.

Sujet :

Exercice 1

1)

1. Abonnement aux journaux et périodiques

Dépense exécutées au 31/09 : 16 800 € soit
1 866,66 € par mois.

Dépense prévisionnelles au 31/12 : 22 400 € soit
une économie par rapport au budget annuel

2. Abonnement à des bases de données

Dépense exécutées au 31/09 : 14 400 € soit
1 600 € par mois.

Dépense prévisionnelles au 31/12 : 17 200 € soit
un dépassement par rapport au budget annuel

3. Acquisition d'ouvrages

Dépense exécutées au 31/09 : 7 500 € soit
833,33 € par mois

Dépense prévisionnelles au 31/12 : 10 000 € soit
en équilibre par rapport au budget annuel 1/8

4 - Reliure et réparation d'ouvrage

Dépense exécutées au 31/09 : 5400 € soit 6000 €
par mois.

Dépense prévisionnelle au 31/12 : 7200 € soit
un dépassement par rapport au budget annuel

5 - Evénements et mise en valeur du patrimoine

Dépense exécutées au 31/09 : 5800 €

Aucune autre dépense prévue jusqu'au 31/12
soit une économie par rapport au budget annuel

2)

Budget annuel global : 62000 €

Dépense annuelles exécutées/prévues : 62600 €

Le budget global n'est donc pas suffisant pour couvrir
les dépenses de l'année :

N°	Thème	Budget prévisionnel 622
1	Abonnements aux journaux et périodiques	21 280
2	Abonnements à des bases de données	19 200
3	Acquisitions d'ouvrages	20 000
4	Reliure et réparation d'ouvrages	7 310
5	Evénements et mise en valeur du patrimoine.	4 300
	<u>Total</u>	<u>62 000</u>

Le budget prévisionnel 622 est supérieur au budget prévisionnel 621 de 100 €.

Exercice 2

1)

31/12/2021

	D	C
607 achat marchandises	4 500	
401 fournitures		4 500

2)

31/12/21

	D	C
607 achat marchandises	8400	
408 factures non payées		8400

En 2022, lorsque la facture sera reçue, il conviendra d'externer cette écriture et d'enregistrer la facture reçue.

3)

31/12/21

	D	C
616 prime d'assurance		9000
486 charges constatées d'avance	9000	

01/01/22

616 prime d'assurance	9000	
486 charges constatées d'avance		9000

4)

Aucune notation aux comptes n'est à compléter à ce stade de l'affaire.

5)

Les créances du mois de novembre et décembre du compte n°3 n'ayant pas été payées, il conviendrait de les passer en créances douteuses :

31/12/21

	D	C
411 Clients		5800
416 Clients douteux	5800	

Pour le compte n° 5 :

31/12/21

	D	C
751 Restes à payer		3300
418 Produits sur facture / clients	3300	

Exercice 3

1.1)

	D	C
215 matériel et outillage industriel	63000	
404 Fournisseurs d'immo		63000

Le geste commercial était réalisé dans la facture, il ne peut pas être l'objet d'une écriture comptable distincte. Les frais de transport sont réalisés dans le coût d'immobilisation.

15/03/21 (30% à la commande)

	D	C
512 Banque		21000
404 Fournisseurs d'immo	21000	

04/07/21 (30% à la livraison)

512 Banque		21000
404 Fournisseurs d'immo	21000	

01/09/21

512 Banque

404 Fournisseurs d'im

D

C

2100

2100

Le solde est payé le 01/09/21 par chèque après
la mise en service.

1.2)

	Valeur Brute	amortissement	UNE
année 1	63 000	2625	60 375
2	63 000	7875	52 500
3	63 000	7875	44 625
4	63 000	7875	36 750
5	63 000	7875	28 875
6	63 000	7875	21 000
7	63 000	7875	13 125
8	63 000	7875	5 250
9	63 000	5250	0

L'amortissement débute au premier jour de la
mise en service. L'amortissement de l'année 1
est calculé au prorata.

$$\begin{aligned} \text{annuité annuelle} &= 63000 / 8 \\ &= 7875 \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{annuité année 1 au prorata} &= 7875 \times 120 / 360 \\ &= 2625 \end{aligned}$$

L'année 9 correspond à l'annuité au prorata

$$7875 \times 240 / 360 = 5250$$

1.3)

31/12/21.

	D	C
681 Dotations aux amortissements	2625	
281 Amortissement des immo corporels		2625

2.1)

31/12/21.

	D	C
681 Dotations aux amortissements	2100	
281 Amortissement des immo corporels		6000
291 Dépréciations des immo corporels		15000

2.2)

Année	Valeur brute	Amort/Depreciation	Quantité	VNC
2020	30 000	6 000	6 000	24 000
2021	30 000	21 000	27 000	3 000
2022	30 000	3 000	30 000	0

Exercice 4

1)

L'avoir de 50 € du fournisseur Cérame sera rattaché sur la prochaine facture, donc ne va pas d'impact sur le trimestre de décembre et janvier

La provision pour facture impayée est une écriture comptable qui n'a pas d'impact sur la trésorerie.

Les conditions de règlement sont de 30 jours, 45 jours ou 60 jours fin de mois ce fin signifie que le règlement aura lieu le dernier jour du mois en question.

2)

La trésorerie a fin décembre est négative et hauteur de -4000 €.

La trésorerie a fin décembre est négative et hauteur de -500 €.

Il conviendrait de mettre en place une facilité de caisse avec la banque afin d'éviter le paiement de frais bancaires.

Si la situation ne s'améliorait pas, il conviendrait de réfléchir à des solutions plus importantes telles qu'un prêt bancaire d'un part et une franchise, une augmentation de prix de vente d'un part et une simplification ou soit une réduction d'effectifs salariaux d'un part et une structurelle.

ANNEXE 2

À RENDRE AVEC LA COPIE

Nota : les montants débités du compte bancaire seront précédés d'un signe négatif.

Objet	Décembre 2021		Janvier 2022	
	Jour	Montant (€)	Jour	Montant (€)
Solde en début de mois	1	5 000	1	- 4 000
Salaires et charges patronales des employés	2	- 6 000	2	- 6 000
Berthe Sylvia et Cie			31	3 000
Chris Entème	31	- 4 000		
Pot aux notes	31	- 1 500		
loyer	5	- 2 000	5	- 2 000
Causte	15	3 000	15	3 000
Causti	31	3 000	31	3 000
Remboursement prêt	20	- 1 500	20	- 1 500
Lauro Tengia			31	4 000
Solde à la fin du mois	Dernier	- 4 000	Dernier	- 500



SÉNAT

Concours

de Assistant de direction et de gestion

date 1^{er} avril 2022

épreuve Institutions politiques et administratives

La copie doit rester anonyme.

39

17,75 / 20

Sujet :

1. Les pouvoirs du maire

Le maire est l'autorité exécutive de la commune, collectivité territoriale aux termes de l'article 72 de la Constitution.

Il est élu par les conseillers municipaux à l'issue des élections municipales qui ont lieu tous les six ans, au scrutin majoritaire à deux tours pour les communes de moins de 1000 habitants et au scrutin de liste, combinant les règles du scrutin majoritaire et de la représentation proportionnelle pour les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à ce seuil.

À ce titre, le maire est une autorité décentralisée, conformément à l'article 72 qui octroie un statut constitutionnel à la décentralisation en disposant que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

Il n'est donc pas soumis à un contrôle de tutelle de l'Etat mais à un contrôle de légalité a posteriori exercé par le préfet pour les actes transmissibles.

Parmi les compétences de l'assemblée délibérante et du maire, on peut citer le vote du budget communal ou encore l'adoption du plan local d'urbanisme.

En vertu du mécanisme de dédoublement fonctionnel, le maire est également une autorité déconcentrée au sein de la commune, plus petite circonscription administrative de l'Etat. Le décret du 7 mai 2015 portant charge de la déconcentration dispose ainsi que celle-ci consiste à confier aux échelons territoriaux des administrations centrales de l'Etat le pouvoir, les moyens et la capacité d'initiative pour organiser, coordonner et mettre en œuvre les politiques publiques définies au niveau national et européen.

Les autorités déconcentrées sont à cet égard soumises au pouvoir hiérarchique. Sous l'autorité du préfet de département, le maire a ainsi la charge de la publication et de l'exécution des lois et règlements dans la commune, de la tenue des listes électo-

ales et de l'organisation des élections, et est responsable de l'ordre public en vertu de ses pouvoirs de police administrative. Enfin, le maire est officier d'état civil et officier de police judiciaire, sous l'autorité du Procureur de la République.

2. Les élections sénatoriales.

Les élections sénatoriales permettent d'élire les sénateurs siégeant au Sénat, l'une des deux chambres du Parlement aux termes de l'article 24 de la Constitution. Celui-ci dispose que leur nombre ne peut excéder trois cent quarante huit et qu'ils sont élus au suffrage universel indirect.

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 élargit, en regard aux compétences du Parlement, que ce dernier vote la loi, contrôle l'action du gouvernement et évalue les politiques publiques. Enfin, aux termes de l'article 24, le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales de la République.

Les modalités des élections sénatoriales ont connu plusieurs évolutions. La loi organique du 30 juillet 2003 a tout d'abord fixé la durée du mandat des sénateurs à 6 ans (celui-ci était auparavant de 9 ans), avec un renouvellement par moitié tous les 3 ans. L'âge minimum pour se présenter aux élections sénatoriales est quant à lui passé de 35 à 30 ans.

La loi organique du 14 avril 2011 a ensuite abaissé cet âge minimum de 30 à 24 ans.

Enfin, la loi du 2 août 2013 a modifié la composition du collège électoral des sénateurs, en augmentant le nombre de délégués par les collectivités les plus peuplées et en augmentant le nombre de parlementaires élus à la représentation proportionnelle.

En vertu de l'article 24 de la Constitution et de ces dispositions législatives, les sénateurs sont ainsi élus au suffrage universel indirect par un collège électoral d'environ 162 000 élus composés de parlementaires, de conseillers départementaux et régionaux et de délégués des conseillers municipaux qui représentent environ 95% de ces élus.

Aux termes de l'article L318 du Code électoral, le vote aux élections sénatoriales est obligatoire pour les grands électeurs.

Ces élections ont donc lieu tous les 3 ans, les départements renouvelables étant répartis en deux séries de 170 (série 1) et 178 sénateurs (série 2). Le renouvellement des parlementaires de la série 2 a eu lieu en septembre 2020.

Par les départements comprenant un ou deux sénateurs, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Par les départements comprenant trois sénateurs ou plus, l'élection se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Aux termes de l'article 39 de la Constitution, le Président du Sénat est élu après chaque renouvellement partiel.

La majorité absolue des suffrages est requise par les deux premiers tours de scrutin, la majorité relative étant suffisante si un troisième tour est requis.

Enfin, l'article 23 de la Constitution dispose que les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire. Et suite à l'instauration du non-cumul des mandats en 2014, un sénateur ou un député ne peut exercer concomitamment une fonction exécutive locale.

3. Les étapes de l'élaboration de la loi.

Aux termes de l'article 24 de la Constitution, le vote de la loi est la fonction première du Parlement, aux côtés de ses missions de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques.

Les étapes de l'élaboration de la loi sont définies précisément par le texte constitutionnel.

L'article 34 précise tout d'abord les matières qui sont du domaine de la loi, selon qu'elles "fixent les règles" ou "déterminent les principes fondamentaux". D'autres articles renvoient en outre à l'intervention législative, tels que l'article 4 qui dispose que "la loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation", ou l'article 53 énonçant un certain nombre de traités ne pouvant être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi.

L'article 39 de la Constitution prévoit ensuite que l'initiative des lois appartient concurremment au Gouvernement et aux membres du Parlement. Les textes d'origine gouvernementale sont des projets de loi et ceux d'initiative parlementaire, des propositions de loi.

Les projets de loi sont délibérés en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'Etat, et déposés en le bureau de l'une des deux assemblées. Les projets de loi de finances et les projets de loi de financement de la Sécurité Sociale sont soumis en premier lieu à l'Assemblée nationale, et depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, les projets de loi ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales sont soumis en premier lieu au Sénat.

En outre, depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, la présentation des projets de loi doit répondre à plusieurs conditions prévues par la loi organique du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution. Celle-ci prévoit notamment l'élaboration d'une étude d'impact pour chaque projet de loi, sous exceptions (projet de loi de finances et de financement de la Sécurité Sociale, projet de révision constitutionnelle, projet de loi portant les états de crise et projets de loi de programmation visé à l'article 34). La Conférence des Présidents de l'Assemblée saisie peut s'opposer à l'inscription du projet de loi si l'ordre du jour si elle considère que les règles fixées par la loi organique ont été méconvenues.

En outre, le président d'une Assemblée peut soumettre une proposition de loi par avis au Conseil d'Etat, sauf si son auteur s'y oppose.

Les projets et propositions de loi sont ensuite renvoyés par examen à l'une des commissions permanentes de chaque assemblée, dont le nombre maximum est passé de six à huit de la réforme constitutionnelle de 2008 (article 43 de la Constitution). En outre, cette révision constitutionnelle dispose que c'est désormais le texte adopté par la commission saisie au fond qui est examiné en séance publique, en vertu de l'article 42. Trois exceptions demeurent toutefois : l'examen des projets de loi de finances, de financement de la sécurité sociale et de révision constitutionnelle.

L'examen en séance du texte devant la première assemblée saisie ne peut avoir lieu avant l'expiration d'un délai de six semaines à compter de sa dépôt, et devant la seconde assemblée, avant un délai de quatre semaines à compter de sa transmission. Plusieurs exceptions sont toutefois à nouveau prévues, par les projets de loi de finances, de financement de la sécurité sociale, les projets relatifs aux états de crise et si la procédure accélérée a été engagée sur l'examen du texte, procédure prévue par l'article 45.

Cet article détaille ainsi la procédure de la "navette parlementaire" qui permet l'examen de chaque texte successivement par l'une et l'autre des assemblées, en vue de l'adoption d'un texte identique. Si la procédure accélérée n'est pas engagée, à l'issue de deux lectures par chambre,

le Premier ministre pour les projets de loi et les présidents des assemblées pour les propositions de loi, ont la faculté de convoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions faisant l'objet d'une discussion. En cas d'engagement de la procédure accélérée (si les Conférences des présidents ne s'y sont pas opposées), une commission mixte paritaire peut être convoquée à l'issue d'une lecture par chambre.

Le texte issu des délibérations de la commission mixte paritaire peut ensuite être soumis par approbation aux deux chambres du Parlement. Si aucun texte commun n'a pu être élaboré et si celui-ci est rejeté, le gouvernement peut, à l'issue d'une nouvelle lecture par chambre, demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement. À cet égard, cette faculté n'est pas possible dans plusieurs cas tels que l'adoption des projets de révision constitutionnelle (article 89) qui doivent être votés en termes identiques par les deux chambres, de même que par les lois organiques relatives au Sénat (article 46).

À chaque étape de l'élaboration de la loi, les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement, en vertu de l'article 44 de la Constitution. Celui-ci a lieu dans le cadre fixé par le règlement de chaque assemblée, et est par ailleurs soumis à plusieurs règles de recevabilité : financière aux termes de l'article 40 pour les amendements parlementaires, leurs propositions et amendements n'étant pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence la diminution d'une ressource publique, soit la création ou l'ag-

gravables d'une charge publique; et inrecevabilité au titre de l'article 41 lorsqu'il apparaît qu'une proposition ou amendement n'est pas du domaine de la loi. Enfin, aux termes de l'article 45 depuis 2008, tout amendement est recevable en première lecture dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte déposé et transmis.

Plusieurs procédures sont également prévues par la Constitution telles que le dernier alinéa de l'article 44 qui dispose que si le Gouvernement le demande, l'Assemblée se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion, en retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement.

Aux termes de l'article 10, le Président de la République, avant de promulguer la loi définitivement adoptée, peut demander une nouvelle délibération de cette loi ou de certains de ses articles, celle-ci ne pouvant être refusée.

La promulgation de la loi constitue la dernière étape de l'élaboration de la loi, qui est celle de sa validité après publication au Journal officiel de la République.

Les lois entrent en vigueur à la date qu'elles fixent ou à défaut, le lendemain de leur publication au Journal officiel.

Avant la promulgation de la loi, le Président de la République, le Premier ministre, les Présidents des Assemblées, et Sixantes députés ou soixante sénateurs (depuis la réforme constitutionnelle du 29 octobre 1974) peuvent la déférer au Conseil constitutionnel afin qu'il se prononce sur sa conformité à la Constitution, en vertu de l'article 61 de la Constitution.

Cette saisine est obligatoire pour les lois organiques et pour les propositions de loi et initiative partagées prévues par l'article 11. Le Conseil constitutionnel ne statue en revanche pas sur les lois référendaires et les lois constitutionnelles.